



AUDITION / SOCIÉTÉ CIVILE REVISION DE L'ARTICLE 225 ET DU DÉCRET

GT 2 REPORTING – 27 Oct 2014

1. Intro

- Un exercice de redevabilité et non de communication
- Comment l'entreprise exerce sa responsabilité ? les mesures mises en œuvre et les résultats ?
- Identification des risques, prévention et réparation d'éventuels dommages
- Besoin de règles claires
- OSC utilisatrices de ce reporting

2. Principales limites du reporting actuel

- Informations absentes, non pertinentes, imprécises, faussées

Entreprises cotées (« NR+R partiel »)			Entreprises non cotées (« NR+R partiel »)	
	2012	2013		2013
Impact sur les populations riveraines ou locales	55%	63,3%	Consommation de matières premières	85%
Evolution des rémunérations	55%	56,7%	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	80%
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	62,5%	53,3%	Politique de lutte contre les discriminations	80%
Importance de la sous-traitance	65%	50%	Mesures prises pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	80%
Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	65%	50%	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	75%
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	47,5%	50%	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	75%
Rémunération	50%	46,7%	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	70%
Impact en matière d'emploi et de développement régional	57,5	46,7%	Impact sur les populations riveraines ou locales	70%
Maladies professionnelles	45%	46,7%	Evolution des rémunérations	65%

Limites (suite)

- Comparaison dans le temps et entre entreprises impossible
- Faiblesse des informations sur l'application des politiques et les résultats obtenus
- Absence de contrôle indépendant
- Absence de sanctions en cas de non respect
- Périimètre flou
 - Le périmètre de consolidation financière (par défaut) n'est pas toujours public
 - Information rare et disparate sur les sous périmètres utilisés
 - Reporting des filiales

Limites (suite)

- Les items sociétaux sont les moins bien renseignés
- Le respect des droits humains notamment dans les chaînes d'approvisionnement reste un domaine peu traité
 - Cf. Item sur la sous-traitance
- Faible association des parties prenantes dans la définition des indicateurs et la préparation du rapport

3. Recommandations

- Une obligation pour toutes les entreprises (y compris les SAS)
- Réduire les seuils définissant les sociétés assujetties
- Respect des cadres nationaux, régionaux et internationaux
- Une information publiée dans le rapport de gestion
- Fin de la distinction cotées/non cotées et de la double liste

Recommandations (suite)

- Prévoir des sanctions administratives en cas de non respect
- Garantir l'indépendance du vérificateur
- Exiger des informations sur les résultats obtenus par la mise en œuvre des politiques RSE et procédures de diligence raisonnable
- Faire état des controverses, des plaintes et des sanctions/condamnations
- Droit de réponses des OSC sur leur site internet

Recommandations (suite)

- Publication exhaustive du périmètre de consolidation des comptes
- Communication obligatoire du périmètre couvert pour chaque item
- Fin de l'exemption des filiales couvertes par leur société mère
- Fournir la liste complète des sous-traitants / fournisseurs et harmoniser les indicateurs quantitatifs sur cet item

Recommandations (suite)

- Limiter les exemptions
- Application plus rigoureuse du « comply ou explain »
- Réintroduire les informations sociales qui ont disparu avec la loi Grenelle II
- Encourager l'Union européenne à publier une liste détaillée d'indicateurs harmonisés
 - Dialogue avec les parties prenantes (identification, hiérarchisation, modalités, résultats)